



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mars 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **24**

Date de la convocation :
23 mars 2023

Délibération n° DCM23-03-29P7

**Administration générale – Transfert et exercice de la
compétence investissement éclairage public –
Hérault Energie**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier Président de la séance à partir de 20h10 au point 16, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Pasieux et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

Mme Catherine Klein, à Mme Elisabeth Blanquet

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Laurent Dô à M. Michaël Deltour

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux), dans le cadre des modalités financières précisées par les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022.

Les collectivités, qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Ainsi, les travaux sont financés au moyen :

- de l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- de la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- le cas échéant, d'un fonds de concours de la collectivité.

Chaque opération fait l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements potentiellement concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »,
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement et précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est envisagé de mettre à profit l'année 2023 pour recenser les travaux et ouvrages à réaliser afin d'optimiser l'éclairage public dans la commune de Clermont l'Hérault, puis d'engager sur cette base le transfert de la compétence « Investissement éclairage public » à effet du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les délibérations n° 82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et de demander le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n° 82-2021 et n° 10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de dire que le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans, après recensement des travaux à réaliser afin d'optimiser l'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal d'ici la fin de l'année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE et DEMANDE le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n° 82-2021 et n° 10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Dit que le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans, après recensement des travaux à réaliser afin d'optimiser l'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal d'ici la fin de l'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

